

CONVENTION

Entre d'une part :

L'association « **CLUB DES 1000** », ici représentée par Monsieur Charles Jaggi, à Bulle, président, et Monsieur Firmin Esseiva, trésorier lesquels peuvent engager dite association en vertu de l'article 16 des statuts,

Et d'autre part :

Le Football-Club Bulle, ici représenté par Monsieur Philippe Kolly, à Bulle, président, et Monsieur Alain Moradpour, à Bulle, trésorier, lesquels peuvent engager dite association en vertu de l'article 24 (22) des statuts,

Lesquelles exposent préliminairement ce qui suit :

- L'association « CLUB DES 1000 » a pour but de venir en aide au FC Bulle par tous les moyens jugés utiles mais surtout par une aide financière,
- L'association « CLUB DES 1000 » garantit notamment à ses membre un abonnement (carte de membre) pour 1 personne avec accès tribune (2 cartes pour les couples) pour les matches de championnat et amicaux du FC Bulle se déroulant au stade de Bouleyres, à l'exclusion des matches de coupe ainsi que l'apéritif collation pour chacun de ses membres lors des matches à domicile,
- Qu'à cet effet, un local appelé « Espace Jacques Gobet » (ci-après EJG) a été créé à l'époque par le CLUB DES 1000, local aujourd'hui géré par le FC Bulle,
- Que les parties à la présente convention souhaitent aujourd'hui régler de manière précise leur relation.

A cet effet, les parties déclarent convenir de ce qui suit :

1. Prestation du CLUB DES 1000 envers le FC Bulle

Le CLUB DES 1000 verse le montant de CHF 20'000.- (vingt milles francs) au FC Bulle chaque saison footballistique (soit une fois par année) aussi longtemps que le FC Bulle évoluera en 1^{ère} ligue et ligues inférieures. Ce montant pourrait toutefois être réduit pour le cas où il ne représenterait pas au minimum le 60% des cotisations encaissées par le CLUB DES 1000. Ce montant sera revu à la hausse en cas de promotion dans les ligues supérieures.

En plus de ce montant, le CLUB DES 1000 versera un montant fixe de CHF 2'000.- (deux milles francs) pour l'inscription de ses membres en qualité de membres du FC Bulle. Le Club des 1000 transmettra le listing des membres y relatif avant l'AG du FC Bulle. Les dispositions statutaires du FC Bulle demeurent réservées quant à l'admission en qualité de membres.

Sur demande écrite du FC Bulle, avec motivation en bonne et due forme, un versement supplémentaire au montant de CHF 20'000.- pourrait être effectué si le fond de réserve du CLUB DES 1000 est suffisamment approvisionné. La demande sera soumise pour acceptation au comité.

2. Prestation du FC Bulle envers le CLUB DES 1000

En contrepartie, le FC Bulle remet à tous les membres du CLUB DES 1000 un abonnement pour 1 personne avec accès à la tribune (2 abonnements pour les membres couple), pour les matches de championnat et amicaux du FC Bulle se déroulant à domicile, soit au stade de Bouleyres, à l'exclusion des matchs de coupe.

3. Espace Jacques Gobet (EJG)

Il est rappelé que les membres du CLUB DES 1000 versent actuellement une cotisation de CHF 500.- (600.- couples). D'autres membres appelés « membres sponsors events » du CLUB DES 1000 paient à bien plaisir un montant oscillant entre CHF 1'000.- et CHF 1'200.- au CLUB DES 1000, montant comprenant la cotisation de base. La différence entre la cotisation de base et le montant versé en sus et de leur propre gré par cette catégorie de membres particulière est prévue pour le financement d'événements et manifestation de réseautage ainsi que, comme c'était le cas jusqu'à la saison dernière, au financement de l'EJG.

Par la présente convention, le CLUB DES 1000 accepte de verser pour chaque saison footballistique CHF 450.- (quatre cent cinquante francs) pour le financement de l'EJG, ce par « membre sponsor events ». Il est renoncé à tout montant minimal concernant ce versement qui dépend intégralement du nombre de « membres sponsor events ».

Les « membres sponsors events » du CLUB DES 1000 gardent leur contreprestation actuelle, soit présence publicitaire à l'EJG et autour du terrain du FC Bulle (panneaux déjà posés actuellement).

En contrepartie de cette prestation, tous les membres du CLUB DES 1000 ont de ce fait droit gratuitement à l'apéritif et collation offerts pendant la durée des matches à domicile. L'EJG doit cependant rester un espace VIP réservé uniquement aux sponsors, parrains et leurs invités, les « ballons de match » et les membres du Club des 1000 (selon demande des sponsors et prestataires EJG).

4. Durée

Cette convention est valable pour les saisons 2017/18 et 2018/19.

Par la suite, elle est reconductible d'année en année et ce tacitement sauf si l'une des parties en demande la résiliation au plus tard d'ici au 31 décembre pour la saison suivante.